



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement – travaux de
raccordement assainissement – avenue de la
République
md**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0159
EN DATE DU 14 FEV. 2023**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de
voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la demande de l'entreprise LIBERTÉ TP en date du 26 décembre 2022,
concernant une neutralisation de stationnement pour permettre la mise en place de véhicules de
chantier, de matériels et de matériaux nécessaires aux travaux de raccordement sur le réseau
départemental de la nouvelle construction sise 133, avenue de la République ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne – STE en date du 26 janvier
2023 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022122600122P réalisée le 26 décembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le
chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 20 février 2023 à 7h00 au 3 mars 2023 à 23h59 avenue de la
République :**

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

**- au droit du n°127, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace
réservé à la mise en place d'engins de chantier, de matériaux et de matériels.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Dispositions durant les travaux :

. la voie de circulation au droit de l'installation de chantier est de 3 mètres et 50
centimètres ;

. aucun chargement et déchargement n'est autorisé au droit de l'installation de
chantier ;

. la circulation est assurée dans les deux sens et alternée manuellement ;

. le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir opposé au chantier, leur
traversée est assurée sur les passages pour piétons existants.

**ARTICLE II - L'entreprise LIBERTÉ TP – Route de Chevy – 77150 Ferolles-Attilly,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services**

techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du Département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté